

**BUREAU COMMUNAUTAIRE du 27 janvier 2025
Extrait des délibérations n° 1**

Date de convocation : 21 janvier 2025.

Les membres du bureau communautaire dûment convoqués, ayant délégation du conseil communautaire, se sont réunis le 27 janvier 2025 à 19 h, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE, salle polyvalente de la commune de VITOT.

Secrétaire de séance : Arnaud CHEUX

Membres en exercice : 20 Présents : 13 Pouvoir(s) : 0

Présent(e)s :

Mesdames Laurance BUSSIERE - Claire CARRERE-GODEBOUT - Martine SAINT LAURENT - Isabelle VAUQUELIN.

Messieurs Hugues BOURGAULT - Bertrand CARPENTIER - Arnaud CHEUX - Benoît HENNART - Jean-Paul LEGENDRE - Joël LELARGE - Jean-Charles PARIS - Gérard PLESSIS - Roger WALLART.

Excusé(e)s :

Mesdames Marie-Noëlle CHEVALIER - Laurence DUVAL - Hélène LEROY - Françoise MAILLARD.

Monsieur Alain DEBUS.

Absent(e)s : Marc ROMET - Laurent VALLEE.

ADMINISTRATION GENERALE

Objet : Soutien à la population de Mayotte – subvention exceptionnelle à La Croix rouge française

Le 14 décembre dernier, le cyclone Chido a dévasté l'île de Mayotte, causant de nombreuses victimes et des destructions sans précédent. Face à ce drame, plusieurs associations d'élus, dont l'Association des Maires de France (AMF), en partenariat avec plusieurs associations agréées de sécurité civile, ont appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle a engendrés, la communauté de communes du pays du Neubourg tient à apporter son soutien aux habitants de Mayotte, durement frappés par cet évènement dramatique.

Il est donc proposé au bureau d'approuver ce geste de soutien envers la population de Mayotte, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000,00 euros au profit de La Croix rouge française (98 rue didot – 75694 Paris Cédex 14) pour les besoins des opérations d'urgence et de reconstruction de l'île de Mayotte et d'autoriser le président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 juin 2020 relative aux délégations de pouvoir au bureau et notamment portant sur l'attribution de subvention dans la limite de 6 000 € par demandeur et par an,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1111-1,

Vu l'urgence de la situation,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du président, le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- affirme tout son soutien et sa solidarité à la population et aux élus de Mayotte,
- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000,00 euros au profit de La Croix rouge française (98 rue didot – 75694 Paris Cédex 14) pour les besoins des opérations d'urgence et de reconstruction de l'île de Mayotte,
- autorise le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2025 (Article 6574).

Adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme.

**Le Secrétaire de séance,
Arnaud CHEUX**



**Le Président,
Jean-Paul LEGENDRE**

